

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février, le Conseil communautaire de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, en session ordinaire à la maison des associations située à Combronde, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

Date de convocation : 16 février 2024

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mme ANTUNES Fernand, BALY Franck, BARÉ Michaël, BERTIN Christine, BISCARAT Catherine, BLANC Sébastien, BOULEAU Bernard, BROMONT André, CANUTO Stéphane, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, DA SILVA José, DA SILVA Sidonio, DESGEORGES Céline, DOSTREVIE Corinne, FRADIER Alain, GALTIER Jean-Michel, GARRACHON Annie, GEORGES Denis, GRIVOTTE Jean-Michel, GUILLOT Sébastien, LEFOUR Maryse, LESCURE Bernard, MANUBY Didier, MARTIN Roland, MUSELIER Jean-Pierre, PERRET Delphine, PERRIN Julien, PIEUCHOT-MONNET Chantal, PORTE Jean-Luc, POUZADOUX Jean-Paul, RAFFIER Christian, RAYNAUD Dominique, ROGUET François, SCHIETTEKATTE Charles, SOULIER Gérard, VENEULT Gérard.

Membres suppléants avec voix délibérative : Mme FALEMPIN Annick (suppléante de M. BONNET Grégory), Mme CLEMENT Julie (suppléante de M. CRISPYN Guillaume) et M. MORIN Antoine (suppléant de M. FABRE Jean-Louis).

Procurations : M. ESPAGNOL Alain à Mme BERTIN Christine, Mme GAY Laetitia à M. GEORGES Denis, M. HARDOUIN Frédéric à M. BLANC Sébastien, Mme MEGE Isabelle à Mme GARRACHON Annie, Mme ROUGIER Laetitia à M. GUILLOT Sébastien.

Absente/excused : Mme CHAMPOUX Nathalie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de personnes présentes : 41

Nombre de suffrages exprimés : 46 dont 1 procuration

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **M. Jean-Michel GRIVOTTE** est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

Ordre du jour

1. Présentation du Plan Alimentaire Territorial

2. Services fonctionnels – RH

- 2.1. Etat récapitulatif annuel des indemnités
- 2.2. Avenant au contrat groupe d'assurances statutaires
- 2.3. Modification délégués Syndicat Sioule et Morge
- 2.4. Modification d'un membre élu au sein de l'EPF-SMAF (remplacement de Mme Josette DERVIN)

3. Aménagement - Développement économique

- 3.1. Adhésion groupée au réseau envie d'R par le biais du SMAD des Combrailles
- 3.2. Compromis de vente avec l'entreprise Location Minipelle 42 – Monsieur MONDON
- 3.3. Zone d'activités de la Varenne : cession d'un délaissé d'alignement au profit de M PASSARELLI - SCI ANGEL IMMOBILIER (parcelle ZO 356 pour partie - a)

4. Urbanisme Habitat

- 4.1. Alimentation électrique BT de la parcelle YE 0049 en vue de l'aménagement du terrain pour l'installation de résidences mobiles constituant l'habitat permanent de ces utilisateurs

5. Enfance – jeunesse

- 5.1. Mise à disposition du service école de la commune de Montcel au profit de la communauté de Communes (mise à disposition de service ascendante)
- 5.2. Mise à disposition du service Enfance-Jeunesse au profit de la commune de Montcel (mise à disposition de service descendante)

6. Restauration collective

- 6.1. Cuisine centrale intercommunal et réhabilitation de l'office et réfectoire de cantine scolaire sur la commune de Blot l'Église

7. Infrastructures – Voirie – Equipements sportifs

- 7.1. Travaux de réhabilitation – extension et amélioration de la performance énergétique du gymnase de Manzat – Approbation de l'APD
- 7.2. Amende de police 2024 : Aménagement de sécurité à Combronde – RD 2144
- 7.3. Amende de police 2024 : Aménagement de sécurité à Loubeyrat – voirie communale

8. Questions diverses

AJOUT à l'ordre du jour

Aucun

Présentation du Projet alimentaire territorial

Le Projet Alimentaire Territorial est présenté par Mme Eline COPIN, chargée de missions au sein du Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles (SMADC), laquelle est accompagnée de M. Gérard VENAULT, Vice-Président au SMADC et élu communautaire au sein de Combrailles, Sioule et Morge.

M. Olivier COUCHARD s'étonne de ne pas connaître ce dispositif alimentaire territorial, étant lui-même éleveur sur la commune de Manzat. Il est persuadé que ses collègues du monde agricole méconnaissent aussi ce projet par manque de communication et /ou de sensibilisation.

M. Pascal CHARBONNEL, Vice-Président rappelle le projet nommé 'La grande tablée', qui consiste de convier les producteurs, les responsables d'un établissement de restauration collective ou encore des prestataires touristiques afin de favoriser l'interconnaissance entre tous ces acteurs.

Ce temps d'échange permet de développer plus amplement les approvisionnements locaux.

M. Olivier COUCHARD souhaite savoir également comment un agriculteur / éleveur du territoire pourrait fournir directement la collectivité et quelles sont les modalités ?

Le Président propose dès lors, que la communauté de communes organise une réunion avec les agriculteurs situés sur le territoire de Combrailles, Sioule et Morge et les acteurs concernés afin de savoir ce qui est possible réellement de faire.

APPEL

Approbation des comptes rendus du conseil communautaire

Le compte rendu du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations du Président

La liste des décisions a été envoyée en amont de la séance, en même temps que la note de présentation des dossiers. Aucune observation n'est faite.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-015 REMPLACEMENT DES DETECTEURS – CENTRE AQUATIQUE – ETP PM INCENDIE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PM incendie, Chemin de Lage – 63 700 DURMIGNAT, pour remplacer les détecteurs incendie et les socles afin d'assurer le système de sécurité incendie (SSI) du centre aquatique de Saint Georges de Mons, d'un montant de 3 391,00 € HT soit 4 069,20 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-016 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME. XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à MME xxx, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx – 63410 CHARBONNIERES-LES-VIEILLES au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-017 REMPLACEMENT DE CIRCULATEUR CHAUDIERE – SIEGE MANZAT – ETS AC2S

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise AC2S, rue du pont du Bouchet – 63 770 LES ANCIZES COMPS, pour remplacer le circulateur de la chaudière du siège de Manzat, d'un montant de 650,00 € HT soit 780,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-018 REMPLACEMENT DU MITIGEUR EN CHAUFFERIE – GYMNASSE DE MANZAT – ETS AC2S

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise AC2S, rue du pont du Bouchet – 63 770 LES ANCIZES COMPS, pour remplacer le mitigeur eau chaude sanitaire dans la chaufferie du gymnase de Manzat, d'un montant de 1 944,00 € HT soit 2 332,80 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-019 REMPLACEMENT DES ACCESSOIRES DE VIS DE DECENDRAGE – SIEGE MANZAT – ETS AC2S

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise AC2S, rue du pont du Bouchet – 63 770 LES ANCIZES COMPS, pour remplacer les accessoires de vis de décendrage des turbulateurs de la chaudière du siège de Manzat, d'un montant de 495,00 € HT soit 594,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-020 PRESTATION BAFA CITOYEN 2023 - SESSION APPROFONDISSEMENT –DECEMBRE 2023 – SERVICE ENFANCE JEUNESSE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge facture aux bénéficiaires de la formation, par titre de recette sur le budget jeunesse de la manière suivante :

Nom	Prénom	Montant formation	Montant des aides	Restant à la charge du candidat	Restant dû :
XXX	XXX	733	450	100 €	50 €
XXX	XXX	733	450	100 €	50 €
XXX	XXX	733	450	100 €	50 €

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-021 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA FORMATION BAFA CITOYEN – SERVICE ENFANCE JEUNESSE – REMBOURSEMENT DE FRAIS STAGAIRES BAFA CITOYEN 2023

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge s'engage à rembourser le surplus réglé par les stagiaires selon les modalités suivantes :

Nom	Prénom	Montant réglé par le stagiaire	Montant des aides	Remboursement dû :
XXX	XXX	347	310	37 €
XXX	XXX	347	310	37 €
XXX	XXX	347	310	37 €

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-022 NON RESPECT ENGAGEMENTS DISPOSITIF BAFA CITOYEN – SERVICE ENFANCE JEUNESSE – REMBOURSEMENT FORMATION BAFA PAR XXX

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge demande que les frais engagés soient remboursés par Madame xxx selon le détail suivant :

- Montant des frais engagés par la collectivité : 388 €
- Montant déjà réglé par la stagiaire : 290 € (Titre 10127)
- Montant restant à régler par xxx suite arrêt de sa formation : 98 €

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-023 MISE AUX NORMES SSI – CENTRE AQUATIQUE – ETP PM INCENDIE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PM incendie, Chemin de Lage – 63 700 DURMIGNAT, pour effectuer la mise aux normes incendie (SSI) du centre aquatique de Saint Georges de Mons, d'un montant de 587,00 € HT soit 704,40 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-024 REMPLACEMENT DU MITIGEUR EN CHAUFFERIE – GYMNASSE DE MANZAT – ETS VULCA PLOMBERIE Annule et remplace la décision n°2024-018

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SARL VULCA PLOMBERIE, 23 rue de pont du Bellevue – 63 140 CHATEL-GUYON, pour remplacer le mitigeur eau chaude sanitaire dans la chaufferie du gymnase de Manzat, d'un montant de 1 920,00 € HT soit 2 304,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-025 AVENANT CLASSEMENT ET ELIMINATION DES ARCHIVES – COMMUNAUTE DE COMMUNES – DOPARCHIV

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise DOPARCHIV – Château Pinieux – 56 220 LIMERZEL, pour faire reprendre le classement et l'élimination des archives de l'ensemble de la communauté de communes, d'un montant total de 3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-026 ENTRETIEN DE LA VITRERIE – MULTI-SITES – SAS EXBRAYAT CHASSAN

La communauté de communes Combrailles Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SAS EXBRAYAT CHASSAN sise 3 rue Richard Wagner - 63200 RIOM pour assurer l'entretien annuel de la vitrerie sur les sites suivants:

- Le siège de la communauté de communes situé à Manzat,
- Gymnase situé à Manzat,

- Ecole de de Musique situé à Les Ancizes-Comps,
- CIAS situé à Les Ancizes-Comps,
- Service Enfance Jeunesse situé à Les Ancizes-Comps,
- Gymnase situé à Les Ancizes-Comps,
- Cinéma situé à Les Ancizes-Comps,
- Piscine intercommunale située à Saint-Georges-de-Mons,
- Médiathèque située à Combronde,
- Château des Capponi (partie Mairie + CSM),
- Ecole de musique située à Combronde,
- Cantine de l'école située à Combronde,
- Le site de La Passerelle situé à Pouzol.

Pour un montant total de 7 739.09 € HT, soit **9 286.91 € TTC**.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-027 DISTRIBUTION BROCHURE CULTURELLE 2024 – SITES CULTURELS - LA POSTE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise LA POSTE – 1 rue Louis Renon – 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1, pour la distribution des brochures de la saison culturelle 2024 de tous les sites culturels de communauté de communes, d'un montant de 2 735,93 € HT soit 3 283,12 € TTC.

6 791 exemplaires seront distribués en semaine 09, calendrier.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-028 REALISATION DES TRAVAUX ENTRETIEN – CHATEAU ROCHER - AGRADIS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise AGRADIS, domiciliée Domaine des Granges Blanches, Route d'Aulnat, 63510 MALINTRAT, pour la réalisation de l'ensemble des travaux comprenant l'entretien des espaces naturels du site du Château-Rocher, ainsi que la réalisation de petits travaux (fauche, reprise escaliers, murets ...), pour un montant total de 3 233.28 € HT soit 3 879.94 € TTC.

La proposition est acceptée pour deux interventions sur l'ensemble de l'année 2024.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-029 REALISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN – GOUR DE TAZENAT - AGRADIS

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise AGRADIS, domiciliée Domaine des Granges Blanches, Route d'Aulnat, 63510 MALINTRAT, pour la réalisation de l'ensemble des travaux comprenant l'entretien des espaces naturels du site du Gour de Tazenat, ainsi que la réalisation de petits travaux reprise de clôture, murets, zone humide, entretien parkings...), pour un montant total de 10 822.40 € HT soit 12 986.88 € TTC.

La proposition est acceptée pour une période d'intervention sur l'ensemble de l'année 2024, avec mise à disposition d'un chef d'équipe et de deux ouvriers qualifiés.

✓ DECISION DU PRESIDENT N° 2024-030 FOURNITURES DE COMPTEURS GRAVITAIRES - CONTRAT TERRITORIAL SIOULE-ANDELOT - PUM

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PUM – 2 avenue d'Aubière – 63 000 CLERMONT FERRAND, pour la mise en place de 3 compteurs d'eau gravitaires sur les puits filtrants afin de connaître les volumes prélevés pour l'abreuvement des bovins, d'un montant de 278.64 € HT soit 334.37 € TTC.

Ces compteurs seront posés sans surcote par l'entreprise STE dans le cadre de son intervention.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-031 ENTRETIEN VEHICULE 2421-YZ-63 – SERVICE RESTAURATION - GARAGE DES MARTEAUX

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition faite par le garage des Marteaux – 9 les Marteaux – 63410 MANZAT, correspondant à l'entretien du véhicule immatriculé 2421-YZ-63 destiné au service restauration, d'un montant de 1 337,45 € HT, soit 1 604,94 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-032 CREATION PORTAIL 2 BATTANTS – LA PASSERELLE – SERVICE ENFANCE JEUNESSE – FERRANDO VINCENT

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise FERRANDO VINCENT, 3 Les Barrats – 63410 MANZAT, pour installer un portail deux battants sur le site de la Passerelle, d'un montant de 5 180,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-033 ACHAT OUVRE-BOITE ELECTRIQUE – RESTAURATION COLLECTIVE ST GEORGES DE MONS – SOLUTION PRO

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOLUTION PRO – 16, rue Pierre et Marie Curie – 63 360 GERZAT, pour l'achat d'un ouvre-boite électrique pour la restauration collective de Saint Georges de Mons, d'un montant total de 1 160,40 € HT soit 1 392,52 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-034 DISTRIBUTION MAGAZINE INTERCOMMUNAL N°7 – SERVICE COMMUNICATION– LA POSTE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition du prestataire LA POSTE – 1 rue Louis Renon – 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, pour la distribution du magazine intercommunal n°7 sur le territoire de la communauté de communes, d'un montant de 2 376,10 € HT soit 2 851,32 € TTC.

Cette distribution compte 6 911 exemplaires, sur la semaine 9.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-035 PRESTATION DE FORMATION FUSION WEB – SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE – SALAMANDRE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SALAMANDRE – 174 avenue des minimes – 31 200 TOULOUSE, pour former les agents du service de restauration collective sur le logiciel FUSION web, permettant la gestion de la production, des achats, des suivis de qualités, d'un montant total de 2 250,00 € HT soit 2 700,00 € TTC.

Cette formation se déroule sur site d'une durée de 1,5 jour.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-036 IMPRESSION MAGAZINE INTERCOMMUNAL N°7 – SERVICE COMMUNICATION– L'IMPRIMEUR

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition du prestataire L'Imprimeur – 80, Avenue Jean-Jaurès – Espace Mozac – 63200 RIOM, pour l'impression du magazine intercommunal n°7, créé par le service communication de la communauté de communes, d'un montant de 3 575,38 € HT soit 3 932.92 € TTC.

L'impression du magazine sera de 10 000 exemplaires.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-037 FOURNITURE ET INSTALLATION EPLUCHEUSE ESSOREUSE – RESTAURATION COLLECTIVE COMBRONDE – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, pour remplacer et installer une éplucheuse essoreuse pour la restauration collective de Combronde, d'un montant de 4 750,16 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-038 FOURNITURE ET INSTALLATION ARMOIRE POSITIVE ET FOUR COMBO – RESTAURATION COLLECTIVE COMBRONDE – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, pour remplacer et installer une armoire positive et un four combo pro pour la restauration collective de Combronde, d'un montant de 20 246,50 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-039 FOURNITURE ET INSTALLATION LAVEUSE CAPOT – RESTAURATION COLLECTIVE COMBRONDE – ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ADS sise rue Fernand Forest – 63 370 LEMPDES, pour remplacer et installer laveuse à capot pour la restauration collective de Combronde, d'un montant de 6 407,06 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-040 PRESTATION ATELIERS CIRQUES – MAI A DECEMBRE 2024 – RPE COMBRONDE – LA CHAINE DES CIRQUES

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le prestataire « LA CHAINE DES CIRQUES » – Ecole des arts du cirque – rue Thimonier – 63 000 CLERMONT FERRAND correspondant à la prestation « ateliers arts du cirque » pour le RPE de Combronde pour les dates suivantes : 21 mai 2024, 18 et 25 juin 2024, 02 juillet 2024, d'un montant de 624 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-042 REMPLACEMENT PORTE ENTREE – MICROCRECHE – FB FERMETURE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise FB FERMETURE DU BÂTIMENT, 51 avenue Etienne Clémentel – 63200 COMBRONDE, pour remplacer la porte d'entrée de la Microcrèche à Davayat, d'un montant de 3 334,30 € HT soit 4 001,16 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-042 ACHAT ET REMPLACEMENT ORDINATEUR – MEDIATHEQUE MANZAT - XEFI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI Informatique, 11, allée Evariste Gallois – 63 170 AUBIERE, pour le remplacement d'ordinateur de l'agent de la médiathèque de Manzatz, d'un montant total de 1 246,65 € HT soit 1 497,68 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-043 OT/DICT – SERVICE VOIRIE – SOGELINK

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOGELINK, sise 131 chemin du Bac à Traille – 69 300 CALUIRE ET CUIRE, pour le renouvellement du contrat de services du logiciel DICT.FR du service de la voirie d'un montant de 2 500,00 € HT soit 3000,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2024-044 NETTOYAGE ET EVACUATION DES DECHETS - ZONE DE LA VARENNE A COMBRONDE – ONET

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition n° 6311/24/02/082 de l'entreprise ONET Propreté et Services – ZAC du petit Clos, 63 100 Clermont-

Ferrand, pour le nettoyage des parcelles ayant été occupées par les gens du voyage sur la zone d'activité de la varenne de Combronde, pour un montant de 1 180 € HT soit 1 416 € TTC.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2024-045 REALISATION DE BRANCHEMENTS AEP – ZA LA VARENNE – SIOULE ET MORGE**

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le syndicat Sioule et Morge – Monteipdon – 63440 SAINT PARDOUX, pour la réalisation de deux branchements d'eau potable, sans terrassement, sur la ZA La Varenne à Combronde, d'un montant de 2 572,71 € HT, soit 3 087,25 € TTC.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2024-046 ACHAT ET POSE DE BLOCS EN BETON – ZA LA VARENNE – SBC BLOC**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SBC BLOC PREFE – ZA les Graviers – 63 119 CHATEAUGAY, pour l'achat et la pose de sept unités de blocs en béton sur la ZA de la Varenne à Combronde, d'un montant de 1 565 € HT soit 1 878 € TTC.

Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)

1 PÔle ehpad

1. Poste vacant d'animatrice à l'EHPAD de MANZAT

Le poste d'animatrice à l'EHPAD de Manzat est toujours à pourvoir. De nouveaux entretiens ont lieu cette semaine. Dans l'attente d'un recrutement, le service jeunesse va détacher un agent pour assurer des temps d'animation. L'animatrice des Ancizes est également intervenue pour organiser des activités.

2 PÔLES MAINTIEN À DOMICILE et SOLIDARITE/SANTE

2. Évolution de la tarification du pôle maintien à domicile à compter du 1^{er} Mars 2024 :

L'évolution de la tarification du Pôle maintien à domicile a été présentées et validées en Conseil d'administration du CIAS le 12 février.

- Service d'aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) :

Organismes financeurs	Hypothèses retenues par la commission et le conseil d'administration	Recettes SAAD 2024
Conseil départemental : APA	Augmentation de 5,95 % soit 25 €/heure <i>Application du taux directeur 2024</i>	44 221,00 €
Plein Tarif	Augmentation de 8,50 % soit 26,50 €/heure	10 521,00 €
Barèmes Sociaux	Augmentation de 8,50 % : soit de 14,10 € à 26,50 €/heure	4 856,00 €
Total recettes :		59 598,00 €

Cette évolution des tarifs engendre une **augmentation des recettes de 49 663 € sur 10 mois**, permettant de diminuer l'écart de tarif avec les services tarifés, de rester attractif, de prendre en charge principalement en 2024 l'augmentation des charges de personnel et de limiter les hausses de la subvention d'équilibre.

Attention, l'augmentation des tarifs APA ne peut dépasser le taux directeur 2024 de 5,95 %.

- Service de Portage de repas :

	Hypothèse retenue par la commission et le conseil d'administration	Recettes 2024
Barèmes Sociaux	Augmentation des tarifs de 7 %	26 755,00 €

- L'évolution des tarifs permet d'absorber l'augmentation du coût de revient 2024.

SERVICES FONCTIONNELS – RH

D202402001 Etat récapitulatif annuel des indemnités

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT),
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT),
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT),
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT).

Il revient à la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Le texte impose de produire un état annuel et par conséquent, de ne mentionner que les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures.

La loi précise que doivent être indiquées dans l'état récapitulatif les indemnités de toutes natures « dont bénéficient les élus siégeant au conseil ».

S'agissant du calendrier de la communication de l'état récapitulatif, les articles du CGCT précisent qu'elle doit avoir lieu « avant l'examen du budget », donc avant le 15 avril.

L'état récapitulatif pour 2023 est le suivant pour les mandats au titre de Combrailles, Sioule et Morge :

Nom Prénom exécutif intercommunal	Montant brut annuel de l'indemnité de fonctions pour 2023
BARE Michael	10 040.28€
BISCARAT Catherine	10 040.28€
BONNET Grégory	10 040.28€
CHARBONNEL Pascal	10 040.28€

DA SILVA José	10 040.28€
GUILLOT Sébastien	23 725.92€
MANUBY Didier	10 040.28€
POUZADOUX Jean-Paul	10 040.28€
ROGUET Jean-François	10 040.28€

Pour information, il n'y a eu aucun autre versement au titre du remboursement d'autres frais.
 Pour les élus désignés par le conseil communautaire au sein de syndicats au titre des compétences de la communauté de communes, l'état récapitulatif 2023 est le suivant :

Prénom NOM	Syndicats	Montant annuel brut Indemnités 2023
Didier MANUBY	SYDEM Dômes et Combrailles	4 214.67€
Grégory BONNET	Syndicat Mixte Sioule et Morge SIEG	4 983.66€ 6 502.08€
Gérard VENEULT	SMADC	4 550.52€
Bernard BOULEAU	SICTOM des Combrailles	5755.08€
Stéphane LOBREGAT	SBA	6 375.54€

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel 2023.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202402002 Avenant au contrat groupe d'assurances statutaires

Le contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires des agents de Combrailles, Sioule et Morge a été renouvelé par délibération du 17 novembre 2022.

Ce contrat groupe est destiné à couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service ou maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail ou maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique ;
- Le marché d'assurance pour les collectivités qui emploient au moins 30 agents CNRACL, attribué à ALLIANZ et SCIACI SAINT HONORE, a pris effet au 1er janvier 2023, pour une durée de quatre ans.

Par courrier reçu le 8 février 2024, la compagnie d'assurances nous informe que suite à la réforme des retraites, et notamment l'allongement de 62 à 64 ans de l'âge légal du départ en retraite pour les actifs et notamment les fonctionnaires territoriaux, qu'une majoration générale de 5% sera appliquée au 1^{er} janvier 2024 afin de faire face aux nouveaux impacts financiers de cette réforme. En effet, les règles de calcul et de provisionnement doivent être adaptées pour faire face aux conséquences financières de ce rallongement de la durée de travail même si celui-ci est progressif.

Aussi, la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge doit signer un avenant formalisant ces nouveaux engagements.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant au contrat groupe d'assurances statutaires avec la société ALLIANZ et SCIACI SAINT HONORE.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202402003 Modification des délégués au Syndicat Sioule et Morge

Compte-tenu que la compétence « eau » a été transférée au 1^{er} janvier 2018 à la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge », il a été désigné des élus représentants de l'EPCI pour siéger au sein des instances du Syndicat Sioule et Morge.

Suite à l'élection partielle sur la commune de Jozerand, ladite commune propose :

- Monsieur Jean-Luc PORTE, en tant que délégué titulaire du Syndicat Sioule et Morge,
- Madame Marie-Françoise HUBERT, en tant que délégué titulaire du Syndicat Sioule et Morge,
- Monsieur Gérard BOURSON, en tant que délégué suppléant du Syndicat Sioule et Morge.

Nom Commune	Fonction	Civilité	Nom	Prénom
COMBRONDE	Titulaire	Monsieur	ONZON	Etienne
COMBRONDE	Titulaire	Monsieur	POUZADOUX	Jean-Paul
COMBRONDE	Suppléant	Monsieur	LAPARRAT	Patrick
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Titulaire	Monsieur	PERRIN	Julien
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Titulaire	Monsieur	RAYNAUD	Dominique
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Suppléant	Monsieur	BONNAFOUX	Daniel
ANCIZES-COMPS	Titulaire	Monsieur	MANUBY	Didier
ANCIZES-COMPS	Titulaire	Monsieur	ANTUNES	Fernand
ANCIZES-COMPS	Suppléant	Madame	FERREIRA	Raquel
MANZAT	Titulaire	Monsieur	COUCHARD	Olivier
MANZAT	Titulaire	Monsieur	HENOT	Ludovic
MANZAT	Suppléant	Monsieur	DA SILVA	José
LOUBEYRAT	Titulaire	Monsieur	BLANC	Sébastien
LOUBEYRAT	Titulaire	Monsieur	EVRAIN	Pierre
LOUBEYRAT	Suppléant	Monsieur	GUILLOT	Lionel
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Titulaire	Monsieur	PORTIER	Sébastien
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Titulaire	Monsieur	BARÉ	Michaël
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Suppléant	Monsieur	ESPAGNOL	Claude
JOZERAND	Titulaire	Monsieur	PORTE	Jean-Luc
JOZERAND	Titulaire	Madame	HUBERT	Marie-Françoise

JOZERAND	Suppléant	Monsieur	BOURSON	Gérard Philippe
MONTCEL	Titulaire	Monsieur	BONNET	Grégory
MONTCEL	Titulaire	Monsieur	PORTE	Jean-François
MONTCEL	Suppléant	Monsieur	LOPEZ	Bruno
SAINT-MYON	Titulaire	Monsieur	LEMOINE	Jean-Claude
SAINT-MYON	Titulaire	Monsieur	LASSET	Paul
SAINT-MYON	Suppléant	Monsieur	KNIPPING	Olivier
TEILHEDE	Titulaire	Monsieur	COLLARDEAU	Laurent
TEILHEDE	Titulaire	Monsieur	JOUANADE	Guillaume
TEILHEDE	Suppléant	Monsieur	GOMICHO	Michel
SAINT-PARDOUX	Titulaire	Madame	PIEUCHOT-MONNET	Chantal
SAINT-PARDOUX	Titulaire	Monsieur	POUZOL	Dominique
SAINT-PARDOUX	Suppléant	Madame	BLOT-BOUCHE	Chantal
SAINT-ANGEL	Titulaire	Monsieur	CHASTAGNAC	Jean Luc
SAINT-ANGEL	Titulaire	Monsieur	ADDERLEY	Simon
SAINT-ANGEL	Suppléant	Monsieur	LEJEUNE	Sébastien
BLOT-L'EGLISE	Titulaire	Monsieur	BARDEL	Denis
BLOT-L'EGLISE	Titulaire	Monsieur	BOUYGES	Jérôme
BLOT-L'EGLISE	Suppléant	Madame	LABIAULE	Magalie
CHAMPS	Titulaire	Monsieur	CRISPYN	Guillaume
CHAMPS	Titulaire	Madame	RODRIGUES	Anne-Sophie
CHAMPS	Suppléant	Monsieur	MORENO	Clément
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Titulaire	Monsieur	RAFFIER	CHRISTIAN
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Titulaire	Monsieur	BOULAIS	LOIC
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Suppléant	Monsieur	CHANSELME	PASCAL
VITRAC	Titulaire	Monsieur	MASSON	Mickaël
VITRAC	Titulaire	Monsieur	QUINTY	Patrick
VITRAC	Suppléant	Monsieur	DERIGON	Dominique
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	Titulaire	Monsieur	FAVODON	Mathieu
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	Titulaire	Monsieur	DESNIER	Alain
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	Suppléant	Monsieur	BADUEL	Benoit
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Titulaire	Madame	PEREZ	Amélie
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Titulaire	Monsieur	ESPAGNOL	Pierre
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Suppléant	Monsieur	BAFFIER	Guillaume
POUZOL	Titulaire	Monsieur	CAMUS	Mathieu
POUZOL	Titulaire	Monsieur	BOURLON	Florent
POUZOL	Suppléant	Madame	POTELLERET	Carole
MARCILLAT	Titulaire	Monsieur	MONTAGNE	Pascal
MARCILLAT	Titulaire	Monsieur	ROUX	Fabien
MARCILLAT	Suppléant	Madame	VRAY	Rachel
QUEUILLE	Titulaire	Monsieur	CANUTO	Stéphane
QUEUILLE	Titulaire	Monsieur	HERISSE	Willy
QUEUILLE	Suppléant	Monsieur	MORALES	Anthony
SAINT-REMY-DE-BLOT	Titulaire	Monsieur	AUBIGNAT	Michel
SAINT-REMY-DE-BLOT	Titulaire	Monsieur	RYCKEBUSCH	Bruno
SAINT-REMY-DE-BLOT	Suppléant	Monsieur	ABEIL	Etienne
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Titulaire	Madame	DURANTEL	Sylvie
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Titulaire	Monsieur	REYNAUD	Daniel

SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Suppléant	Madame	NONY	Marie-Noëlle
LISSEUIL	Titulaire	Monsieur	MANSARD	Patrick
LISSEUIL	Titulaire	Monsieur	COLLANGE	Pierre
LISSEUIL	Suppléant	Monsieur	BOILEAU	Frédéric

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des délégués au Syndicat Sioule et Morge.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202402004 Modification d'un membre élu au sein de l'EPF-SMAF (remplacement de Mme Josette DERVIN)

La commune de JOZERAND propose de nommer M. Jean-Luc PORTE au sein de l'EPF-SMAF en qualité de titulaire.

Il en résulte la liste des membres titulaires et suppléants au sein de l'EPF-SMAF suivante :

✓ TITULAIRES

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	BATISSE	Thierry
Madame	DUBLANCHET	Martine
Monsieur	PORTE	Jean-Luc
Monsieur	CHARVOIN	Christophe
Monsieur	VALLEIX	Philippe
Monsieur	ONZON	Norbert
Monsieur	DIAS	Jean-Pierre
Monsieur	LASSET	Paul
Monsieur	RAFFIER	CHRISTIAN
Monsieur	QUINTY	Patrick

✓ SUPPLEANTS

Civilité	Nom	Prénom
Madame	FERREIRA	Raquel
Monsieur	CRISPIN	Guillaume
Monsieur	NOUZILLE	Jean-Yves
Monsieur	ESPAGNOL	Alain
Monsieur	SAVY	Philippe
Monsieur	GOMICHOIN	Michel
Monsieur	LESCURE	Bernard
Madame	LABIAULE	Magalie
Madame	ROCHE	Christine
Monsieur	FOURNET-FAYARD	Arnaud

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les personnes tous sus nommées et qualifiées afin de siéger à l'EPF-SMAF.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président remercie les délégués pour leur présence aux différentes instances.

Cependant, afin d'assurer une meilleure représentation de la communauté de communes, il leur demande de bien vouloir contacter un délégué suppléant afin d'être représenté en cas d'indisponibilité pour assister aux réunions.

Le Président propose aux communes de changer de délégué, si celui nommé, n'est pas disponible. Ce changement permettrait également d'assurer pleinement le quorum.

AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

D202402005 Adhésion groupée au réseau envie d'R par le biais du SMAD des Combrailles

Le réseau Envie d'R a été créé en 2016 à l'initiative de Cap Rural et rassemble des territoires ruraux de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui souhaitent renforcer l'attractivité de leur territoire par la création de liens urbain/rural. Envie d'R est une démarche de coopération entre territoires ruraux et acteurs urbains de l'accompagnement de porteurs de projets en vue de stimuler la création d'activités en espace rural.

La communauté de communes a bénéficié de l'adhésion portée par le SMADC depuis 2022 afin de rendre visible sur le site internet d'Envie d'R des offres de création et de reprises d'activités et d'être représenté sur des salons ou des webinaires à destination des porteurs de projets souhaitant s'installer à la campagne.

En 2024, plusieurs changements viennent modifier l'organisation mise en place précédemment :

- Le coût de l'adhésion a augmenté pour permettre au réseau un meilleur développement, passant de 2 500€ à 4 500€ par an. Ce conventionnement était assuré par le SMADC pour le compte des 3 EPCI jusqu'en 2023 ;
- Le SMADC n'assure plus la compétence « Economie » et propose de modifier l'organisation : le syndicat pourrait porter une adhésion groupée au bénéfice des 3 EPCI des Combrailles (Chavanon Combrailles et Volcans, Combrailles, Sioule et Morge et Pays de Saint-Eloy) afin de mutualiser les coûts. Il serait donc nécessaire de conventionner avec chaque EPCI sur une participation financière à hauteur d'un tiers de l'adhésion (soit 1 500 €) et sur l'implication d'un binôme élu technicien par EPCI afin d'assurer le pilotage et l'animation déclinés sur leur territoire ;
- Cap'Rural étant dissout en mars 2024, le portage et la coordination du réseau vont être transmis à l'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC).

La commission développement économique, aménagement et développement local a émis le souhait de continuer à s'impliquer dans ce réseau dont les actions et les objectifs correspondent à la stratégie de développement de notre territoire.

Afin d'assurer une optimisation des frais d'adhésion tout en continuant à bénéficier des services et outils du réseau, il est proposé de déléguer au SMADC la signature de la convention avec l'IPAMAC et les territoires impliqués dans Envie d'R pour 2024.

Les Communautés de communes Combrailles, Sioule et Morge, Chavanon Combrailles et Volcans, et Pays de Saint-Eloy prévoient de signer une convention avec le SMADC et de participer chacune à hauteur de 1500 € pour les frais d'adhésion.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE le versement d'une participation de 1500€ au SMADC pour l'année 2024,

- VALIDE la participation au pilotage de M. Michaël BARE, vice-président en charge de l'économie et du développement local et de la chargée de mission développement économique,
- AUTORISE le Président à signer la convention avec le SMADC, prévoyant de mutualiser les coûts liés à l'adhésion au réseau Envie d'R,
- AUTORISE le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les documents concernant ce projet et ses demandes de financement.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202402006 Compromis de vente avec l'entreprise Location Minipelle 42 – Monsieur MONDON

Par délibération en date du 25 janvier 2024, le conseil communautaire a approuvé la cession au profit de Monsieur Romain MONDON de plusieurs parcelles de terrains sur la zone d'activités située à Saint-Pardoux (parcelles ZI 232 et ZI 229).

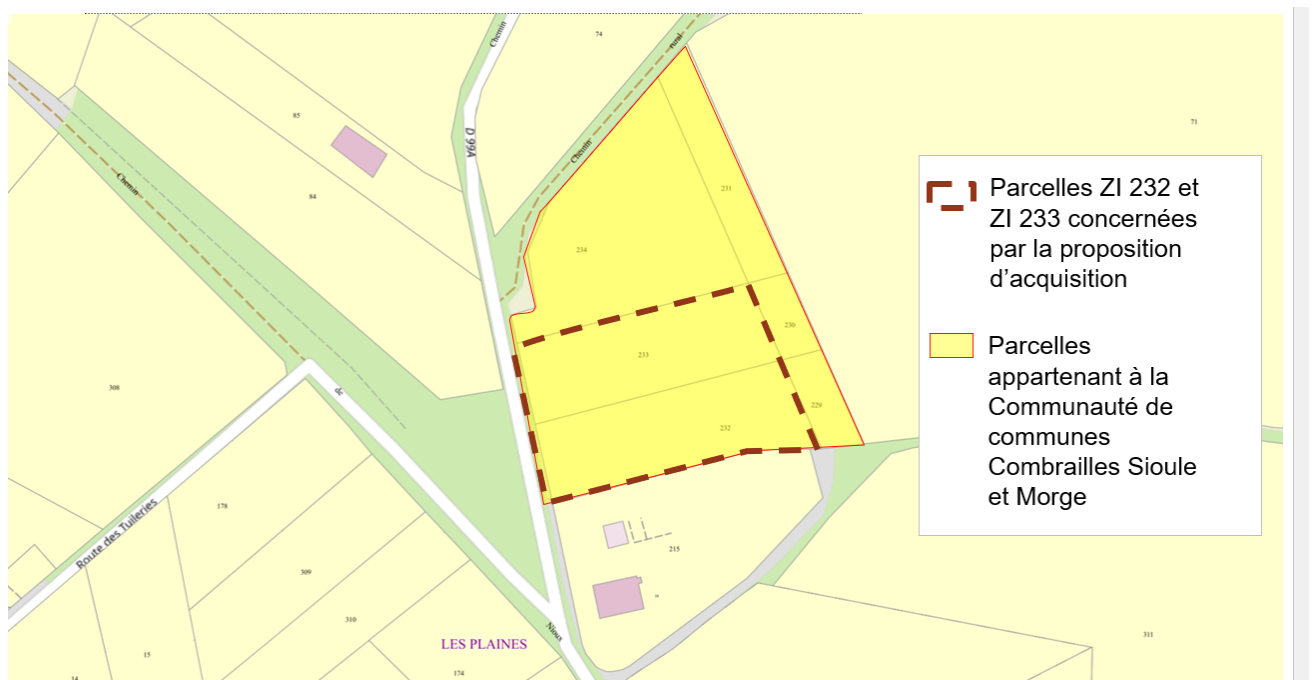
Pour mémoire, Monsieur MONDON, dirigeant de la société Location Minipelle 42, aujourd'hui installée à Montbrison dans la Loire, propose des prestations de location de minipelles avec ou sans chauffeur, pour tout type de travaux nécessitant des engins de chantier : terrassement, enrochement, tranchées création paysagère etc. <https://locationminipelle42.fr/>

Dans le cadre du développement de son entreprise, Monsieur Mondon recherche un terrain afin d'y construire un bâtiment de stockage, un local technique afin d'entreposer et entretenir les engins, ainsi qu'un bureau. Deux salariés seraient présents sur ce site dans un premier temps.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'environ 600 m² avec structure métallique permettant l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture.

Après étude de son projet, afin d'orienter le bâtiment de façon optimale, M. Mondon a finalement souhaité acquérir les parcelles ZI 232 et ZI 233.

Il a transmis à la communauté de Communes une offre d'acquisition pour les parcelles ZI 232 d'une surface de 3 359 m² et ZI 233 de 3 165 m² soit un total de 6 524 m² au prix de 3,5 Euros HT/m².



Parcelles concernées par la nouvelle proposition d'acquisition de M. Mondon

Afin de garantir la continuité des constructions sur la zone, dans l'attente de la réalisation de la carte communale, le compromis de vente prévoira une clause afin que la parcelle ZI 233 soit bien construite dans le cadre du projet de l'entreprise.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE une suite favorable à la demande de M. Romain MONDON,
- DECIDE DE CEDER un terrain d'une superficie d'environ 6 524 m² correspondant aux parcelles de terrain à bâtir cadastrées section ZI 232 et ZI 233 suivant document d'arpentage à établir par un géomètre au frais du VENDEUR,
- FIXE le prix à 3,50 € HT / m² soit un prix de vente prévisionnel de 22 834 € HT à M. Romain MONDON ou à tout autre entité qu'il aura désigné,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies,
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes à intervenir pour la vente des parcelles sus désignées.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202402007 Zone d'activités de la Varenne : cession d'un délaissé d'alignement au profit de M PASSARELLI - SCI ANGEL IMMOBILIER (parcelle ZO 356 pour partie - a)

Pour rappel, le 18 mars 2021, le conseil communautaire a délibéré en faveur de la Vente à M. Passarelli des parcelles ZO 349, 352 et 354 sur la ZA de la Varenne de Combronde pour un projet de construction d'un hangar pour son entreprise de Maçonnerie.

L'acte de vente a été signé le 1^{er} décembre 2022 au prix de 19 Euros HT/m² soit 62 491 € HT.

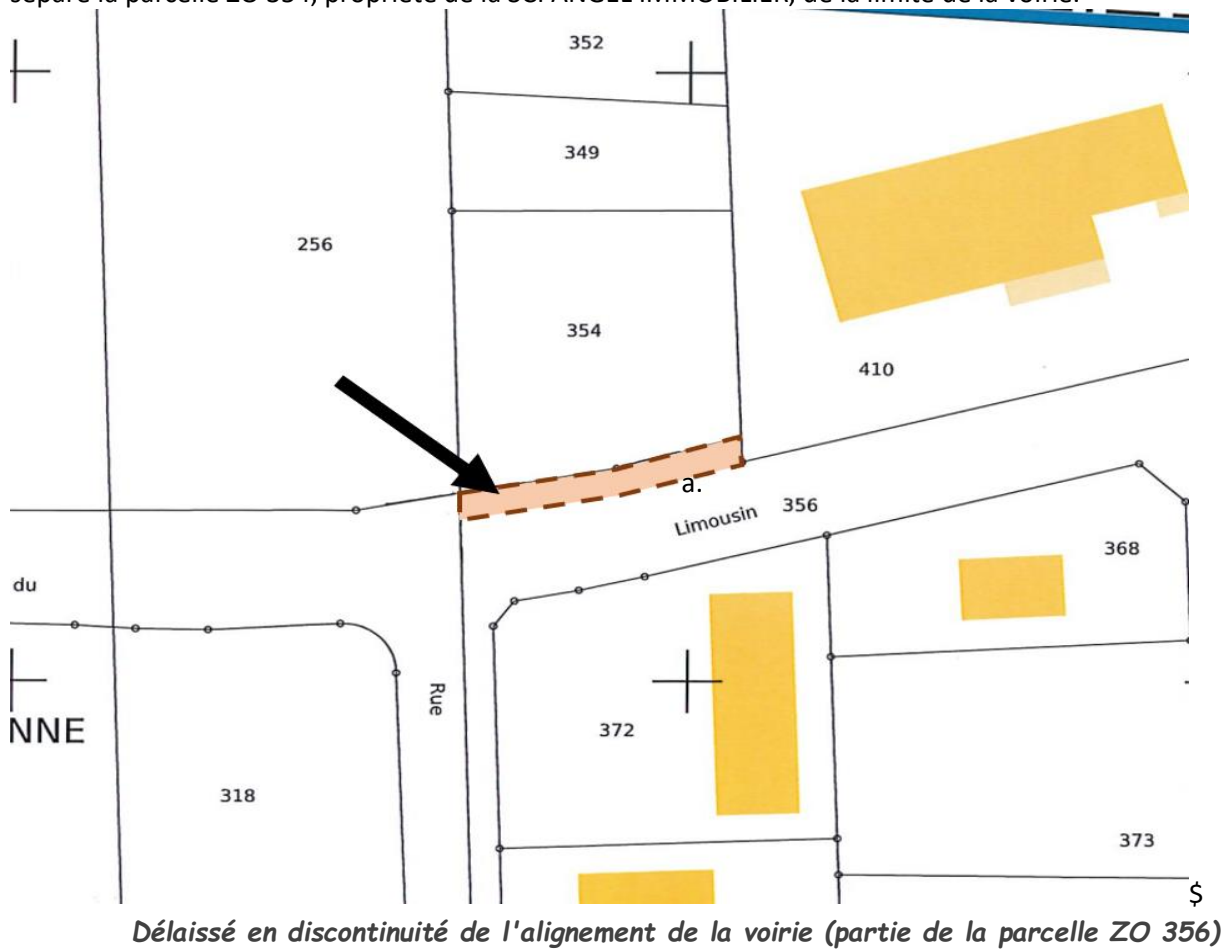
L'entreprise a obtenu son permis de construire pour la réalisation de son bâtiment et prévoit un démarrage des travaux en avril 2024.

L'entreprise ayant arrêté définitivement son projet la Communauté de communes doit réaliser les travaux de viabilisation du lot.



Parcelles initialement vendues à M. Cédric Passareli sur la ZA de la Varenne

Lors la réunion pour la réalisation des branchements, il a été constaté qu'une bande de terrains n'a pas été incluse dans l'acte de vente initiale. Cette « bande de terrain » d'une surface d'environ 220 m² sépare la parcelle ZO 354, propriété de la SCI ANGEL IMMOBILIER, de la limite de la voirie.



Il est proposé de céder une partie de la parcelle ZO 356 (notée a. sur l'esquisse de division ci-dessus) à ANGEL immobilier à l'euro symbolique pour régulariser la situation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE CEDER un terrain d'une superficie d'environ 200 m² à prendre sur la parcelle ZO 356 à l'euro symbolique à ANGEL IMMOBILIER,
- PRECISE que l'acte sera passé en la forme administrative,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies,
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes à intervenir pour la vente des parcelles sus désignées.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

URBANISME - HABITAT

D202402008 Alimentation électrique BT de la parcelle YE 0049 en vue de l'aménagement du terrain pour l'installation de résidences mobiles constituant l'habitat permanent de ses utilisateurs

Dans le cadre des travaux d'aménagement du terrain pour l'installation de résidences mobiles constituant l'habitat permanent de ces utilisateurs (gens du voyage) sur la parcelle YE 0049 sur la commune de Combronde, une extension du réseau électrique basse tension est nécessaire afin d'alimenter les futurs équipements du terrain.

Un chiffrage des travaux a été réalisé par le Territoire d'Énergie 63 (TE 63) auquel la communauté de Commune Combrailles, Sioule et Morge est adhérente.

L'estimation des dépenses aux conditions économiques actuelles s'élève à 7 100,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Assemblée générale le 10 janvier 2009, le TE 63 peut prendre en charge la réalisation des travaux d'extension électrique HT et BT pour les besoins propres à la zone aménagée, en les finançant dans la proportion de 50 % et en demandant à la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge d'apporter le complément soit :

- $7\ 100 \times 0,5 = 3\ 550$ € HT

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de Territoire d'énergie pour l'alimentation électrique BT du futur terrain temporaire d'accueil à Combronde ;
- CONFIE la réalisation de ces travaux à Territoire d'Énergie 63 du Puy-de-Dôme ;
- FIXE la participation de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge au financement des dépenses à 3 550 € HT et autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du TE 63.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

ENFANCE - JEUNESSE

D202402009 Mise à disposition du service école de la commune de Montcel au profit de la communauté de Communes (mise à disposition de service ascendante)

En vertu du III de l'article L5211-4-1 du CGCT « lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partis mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci ».

Dans le cadre de cette mise à disposition prévue aux II et III de l'article L5211-4-1 du CGCT, une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale intéressée en fixe les modalités.

Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Au 31 décembre 2023, le Syndicat Jozerand/Montcel a été dissout et la commune de Montcel a repris la compétence scolaire et la gestion en direct de l'ATSEM.

Précédemment, la Communauté de Communes avait conclu une convention de mise à disposition avec le syndicat pour la mise à disposition de l'ATSEM au profit de l'EPCI dans le cadre de la pause méridienne.

Le personnel du syndicat ayant été transféré à la commune de Montcel, il convient désormais de conclure avec la commune, une convention de mise à disposition afin de pouvoir continuer de faire intervenir l'ATSEM communale sur le temps de la pause méridienne.

Le remboursement des frais de mise à disposition du service "écoles" par la commune de Montcel s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatés par la communauté.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de services ascendante au profit de la Communauté de Communes.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202402010	Mise à disposition du service Enfance-Jeunesse au profit de la commune de Montcel (mise à disposition de service descendante)
-------------------	--

En vertu du III de l'article L5211-4-1 du CGCT « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Dans le cadre de cette mise à disposition prévue aux II et III de l'article L5211-4-1 du CGCT, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités.

Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Le remboursement des frais de mise à disposition du service « Jeunesse / Restauration collective » s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatés par la communauté.

Au 31 décembre 2023, le Syndicat Jozerand/Montcel a été dissout et la commune de Montcel a repris la compétence scolaire pour la gestion de l'ATSEM.

Précédemment, la Communauté de Communes avait une convention avec le syndicat, de ce fait, la commune de Montcel a sollicité la Communauté de Communes afin de pouvoir mettre un agent à disposition sur le temps scolaire en cas d'absence de leur ATSEM (sous réserve de disponibilité d'un agent).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de services descendante au profit de la commune de Montcel.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

RESTAURATION COLLECTIVE

D202402011	Cuisine centrale intercommunale et réhabilitation de l'office et réfectoire de cantine scolaire sur la commune de Blot l'Eglise
-------------------	--

a) Contexte

Dans le cadre de sa compétence restauration collective, la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge s'est engagée dans un projet ambitieux d'amélioration de la qualité du service de restauration collective portant :

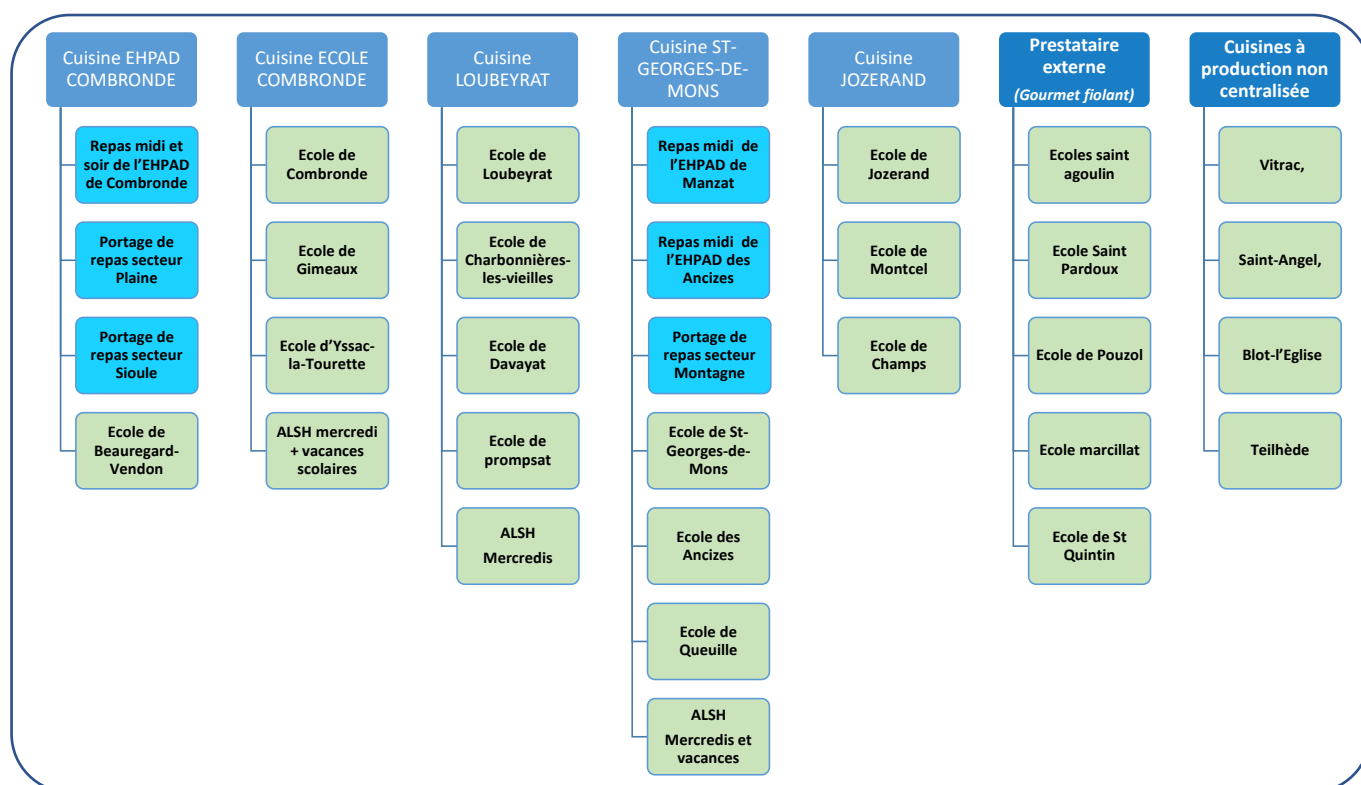
- sur les outils de production des repas (extension des capacités de production , mise à niveau des outils de production existant)
- sur les conditions de prise de repas des enfants (mise aux normes des offices et des réfectoires).

L'objectif recherché, dans le cadre d'une mutualisation des moyens, est l'amélioration de la qualité des repas servis sur tout le territoire.

Le schéma directeur validé s'appuie sur plusieurs principes

- Une production de repas à partir de plusieurs unités de production afin d'optimiser le fonctionnement, tout en gardant un caractère « familial » ;
- Un maillage territorial équilibré pour conserver une proximité de production avec les lieux de consommation ;
- Une spécialisation des unités de production (personnes dépendantes : EHPAD et portage de repas / scolaires) facilitant les conditions de travail des agents, l'organisation de la production ainsi que l'adaptation des repas aux besoins des bénéficiaires ;

Pour mémoire, à ce jour, les repas sont produits à partir de 9 sites de production. 5 écoles sont encore approvisionnées par un prestataire externe.



EXISTANT - Schéma d'organisation de la production en janvier 2024

La création de la cuisine centrale

Le projet de nouvelle cuisine centrale sur la commune de BLOT L' EGLISE constitue la quatrième phase du schéma directeur.

Il s'agira d'une construction neuve sur la parcelle ZO 47 appartenant à la commune de Blot l'Eglise.

Ce bâtiment sera adapté et fonctionnel et prendra en compte la réglementation en vigueur en matière d'HACCP, et notamment le principe de « marche en avant dans l'espace ».

Cet équipement réalisera les repas pour les écoles de :

- Blot l'Eglise,
- Pouzol,
- Saint Quintin,
- Marcillat,
- Saint-Pardoux

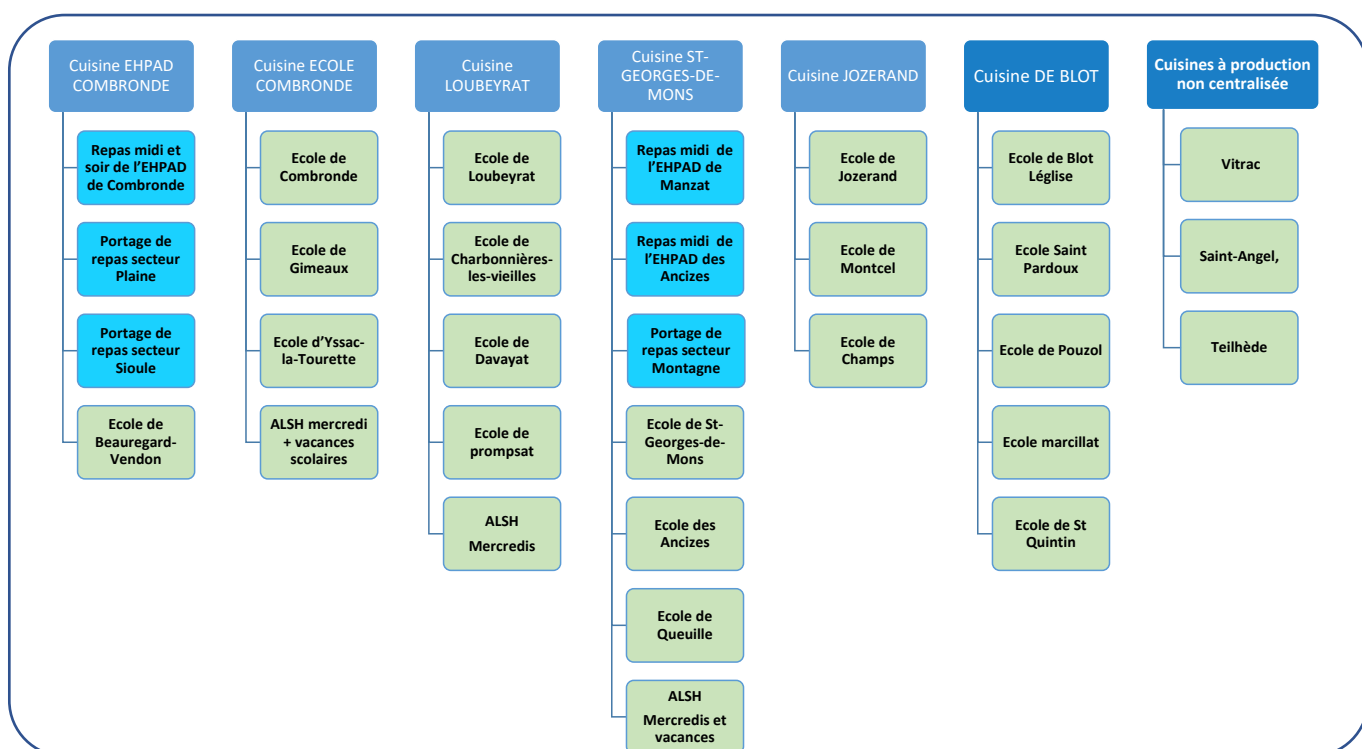
Ces 5 cantines scolaires représentent un besoin de production de 170 à 180 repas / jour.

Ce sont les communes actuellement desservies par un traiteur externe.

La production est uniquement scolaire en liaison chaude.

L'unité de production est dimensionnée pour une capacité de 320 repas / jour.

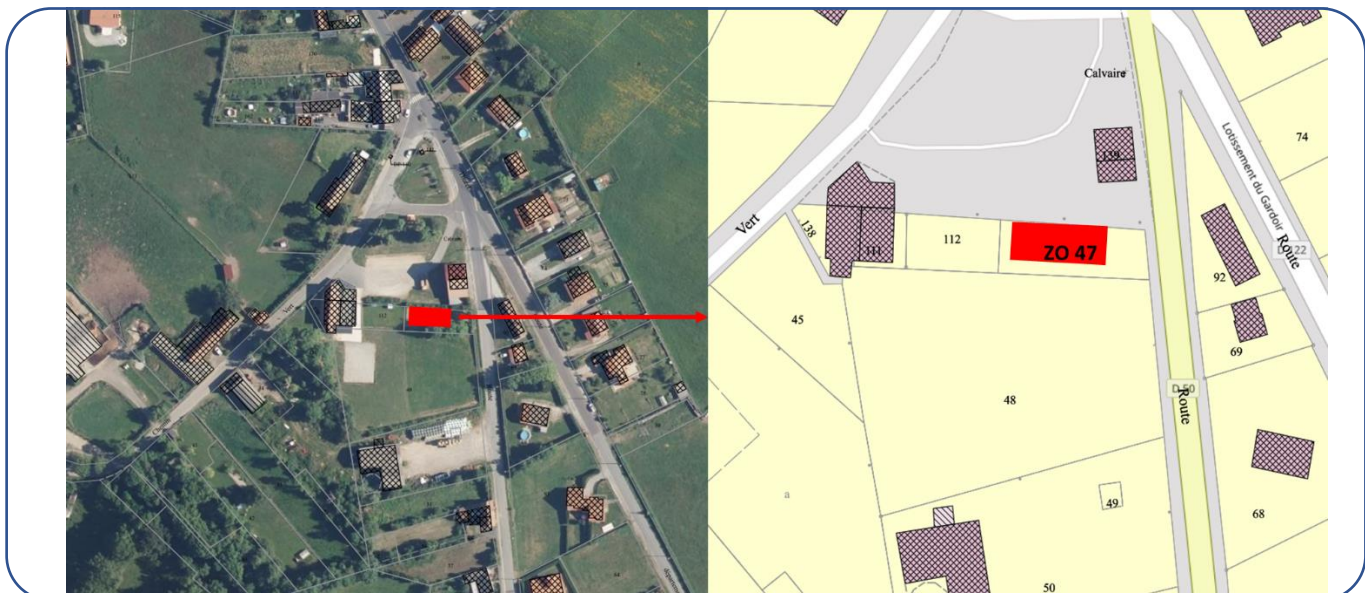
Le surplus de capacité permettra d'intégrer à tout moment d'autres communes.



PROJET - Schéma d'organisation de la production avec la cuisine de BLOT L'GLISE

La Maitrise d'œuvre a été attribuée en octobre 2022 à ACA ARCHITECTES dont l'équipe se compose des cotraitants suivants : CS2N (économiste), OTEIS (structure), ACFI (fluides), SALTO INGENIERIE (acoustique), GCI (cuisine).

Le montant des honoraires du groupement est de 37 851,47 € HT pour les études préalables visant à vérifier la faisabilité de l'opération et de 67 799,40 € HT pour les missions de maitrise d'œuvre pour les phases travaux.



Situation du projet de création d'une cuisine centrale sur la commune de Blot l'Église

Le bâtiment se composera des espaces suivants :

- Espace de réception des marchandises : 11,42 m²
- Chambre froide négative : 4,45 m²
- 2 chambres froides positives : 4,54 m² et 3,37 m²
- Légumerie : 8,70 m²
- Préparations froides : 9,93 m
- Bureau 6,83 m²
- Plonge batterie : 13,63 m²
- Local ménage 3,82 m²
- Espace d'expédition 17,29m²
- Espace de Cuisson 28,60 m²
- 2 vestiaires 8,58 m² et 9.31 m²
- Salle de repos 12,24 m²
- Local poubelles 3,31 m²
- Réserve 5,67 m²
- ECS 11,38 m²
- Dégageement : 10,80 m²

Le coût des travaux pour la partie cuisine de production été évalué à

- 588 200 € HT de travaux
- 118 000 € HT d'équipement de cuisine
- Soit un total de 700 200 € HT pour la partie cuisine de production.

Adaptation de la salle de restauration et réhabilitation de l'office à Blot l'Église

Le projet prévoit également de transformer la cuisine actuelle :

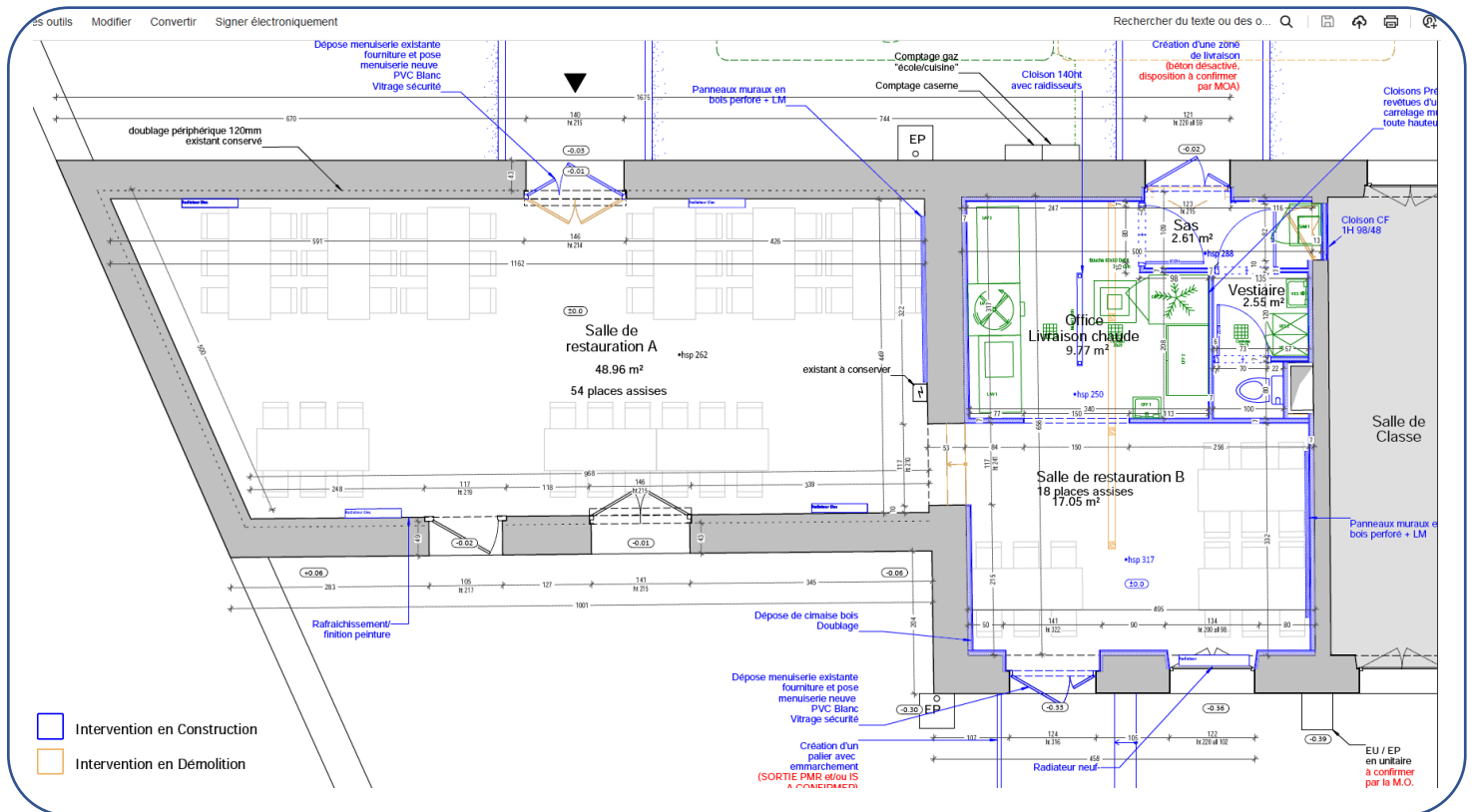
- en une partie office de cuisine (réception des plats, plonge,)
- une deuxième petite salle de restauration complémentaire de 18 places supplémentaire aux 54 existantes dans la grande salle, portant la capacité à 72 places. L'intérêt est d'améliorer les conditions de prise des repas en desserrant la configuration des tables de la grande salle.

Le sol de la cuisine actuelle sera remonté au même niveau que la grande salle de restauration afin de faciliter les cheminements.

Les travaux sur la salle actuelle de réfectoire restent très limités (reprise de l'entrée, et isolation phonique sur un côté).



Situation du projet de l'adaptation de la salle de restauration sur la commune de Blot l'Église



Travaux sur l'office – réfectoire

Le bâtiment après travaux se composera des espaces suivants :

- SAS de réception des repas : 2,61 m²
- Vestiaire : 2,55 m²
- Office livraisons chaudes : 9.67 m²
- Petite salle de restauration : 17,05 m² (capacité 18)
- Grande salle de restauration : 46,65 m² (capacité 54)

Le coût des travaux pour la réhabilitation office est de :

- 103 850 € HT de travaux

- 18 000 € HT d'équipement de cuisine
- Soit un total de 121 850 € HT pour la partie réfectoire / office

Le plan de financement prévisionnel global

A ce jour le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Subvention	Taux
Maitrise d'œuvre	105 650,87 €	Etat – DSIL / DETR 2024	282 890,66 €	30,0%
Travaux de création de la cuisine centrale (compris équipements de cuisine)	707 200,00 €	Département - CTDD	282 890,66 €	30,0%
Travaux d'adaptation de la salle de restauration existante (compris équipement de cuisine)	121 850,00 €	Autofinancement	377 187,55 €	40,0%
CT- CSPA	8 268,00 €			
TOTAL	942 968,87 €	TOTAL	942 968,87 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avant-Projet Définitif des travaux,
- AUTORISE le Président à déposer le permis de construire.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

M. Bernard BOULEAU, remercie la communauté de communes pour ce beau projet qui assurera plus grandement la continuité de service de restauration scolaire sur la commune de Blot l'Eglise.

Le Président remercie la commune pour la mise à disposition du terrain.

Mme Chantal PIEUCHOT-MONNET, demande si la cuisine de Blot l'Eglise va fabriquer les repas pour le site de la Passerelle dans le cadre des ALSH ?

Le Président répond par la positive.

INFRASTRUCTURES - VOIRIE

D202402012 Travaux de réhabilitation – extension et amélioration de la performance énergétique du gymnase de Manzat – Approbation de l'APD

L'équipe de Maitrise d'œuvre PANTHEONS by DUMAS a finalisé les plans APD du projet de réhabilitation du gymnase de Manzat.

Une étude thermique a également été réalisée par le bureau d'étude CRX (cotraitant de PANTHEONS) en vue d'étudier l'opportunité de mettre en œuvre des travaux complémentaires d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment.

Pour rappel, les travaux sont programmés avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

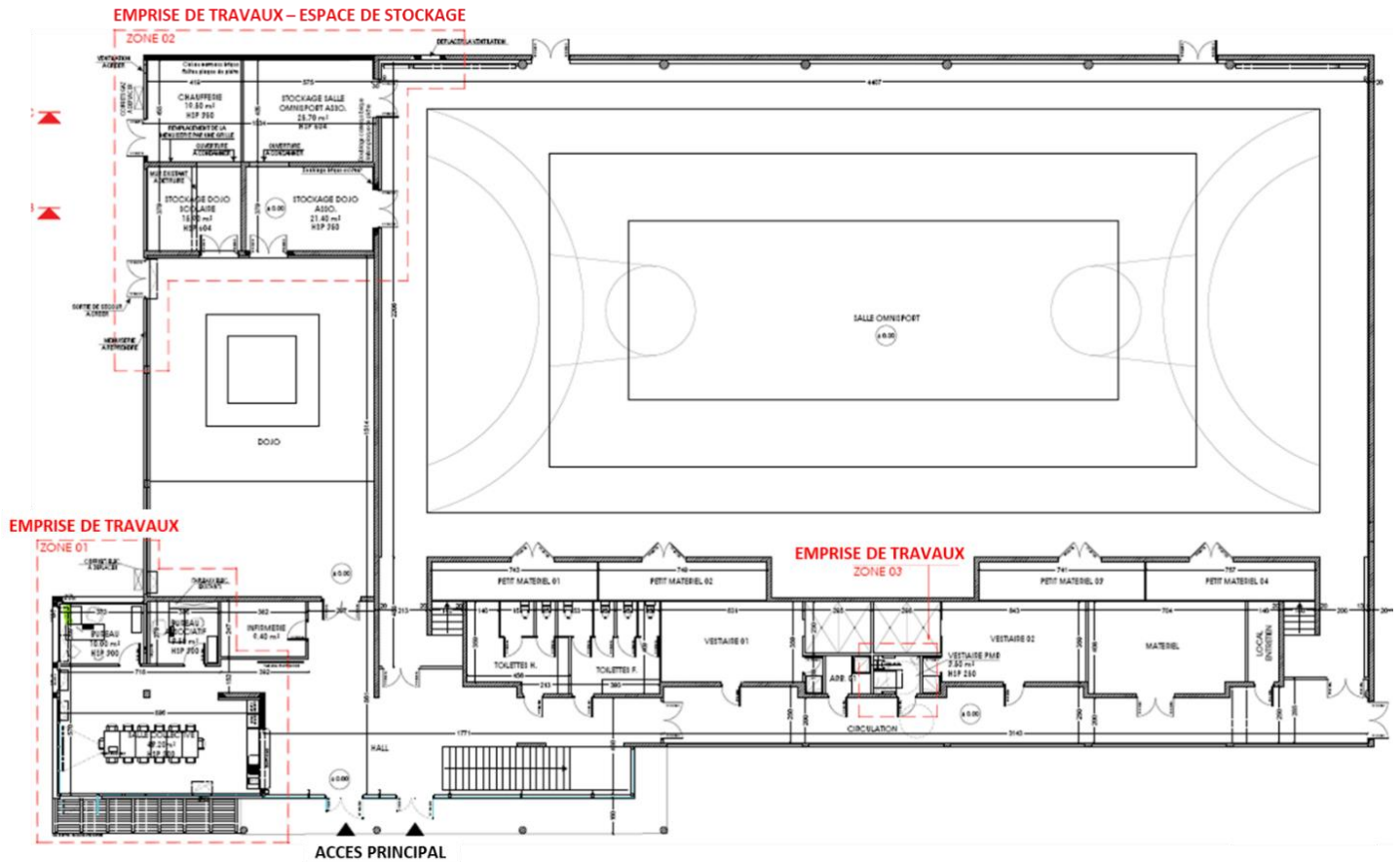
Les travaux de réhabilitation – extension en tranche ferme concernent :

- La mise aux normes d'accessibilité (notamment vestiaire PMR),
- La création de locaux de stockage supplémentaires (nécessitant une extension du bâtiment),
- L'aménagement d'un espace collectif (nécessitant une extension du bâtiment).

Des travaux de second œuvre (peinture, luminaires LED...) et ravalement de façades.
 Les travaux en tranche conditionnelle concernent la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique, avec notamment le changement du mode de chauffage

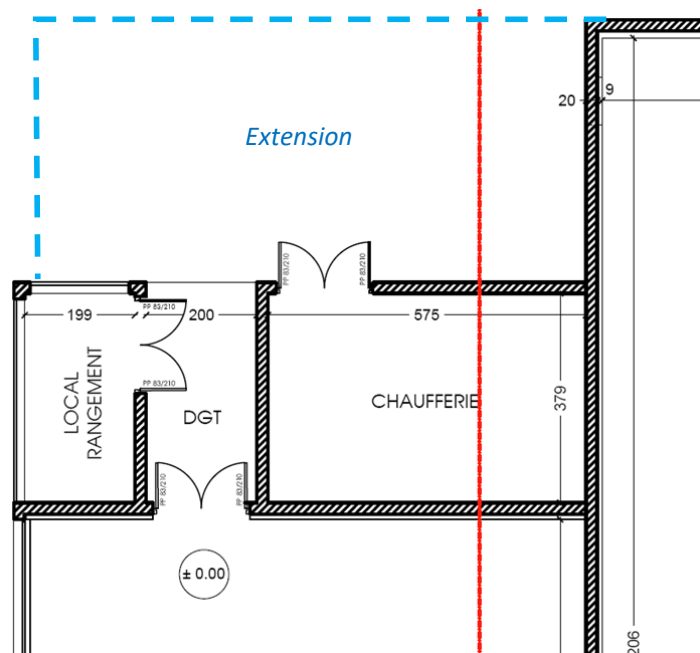
1. Le projet APD du gymnase : tranche ferme : travaux réhabilitation -extension

➤ Plan global APD :

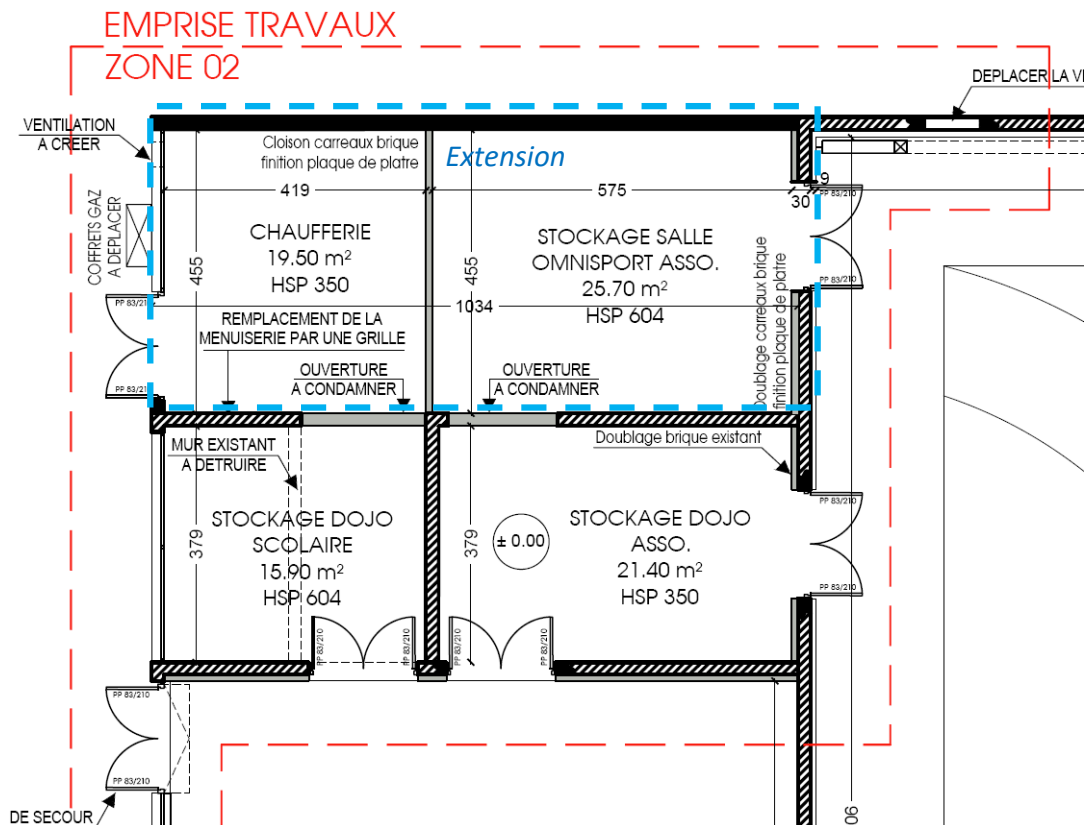


➤ Détail des travaux pour l'extension au nord :

Etat actuel :



Après travaux :

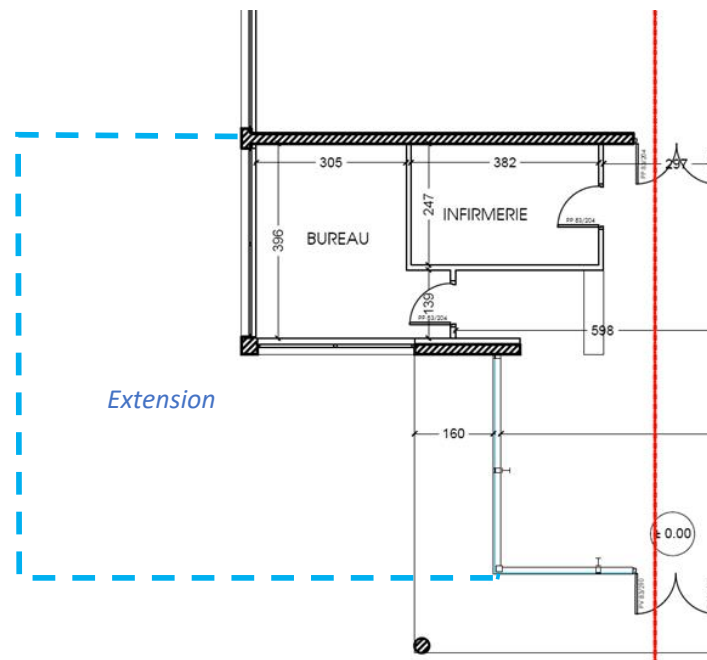


L'extension du bâtiment au nord permettra de créer 3 espaces de stockage dont 2 directement accessibles par la salle de sport et 2 directement accessibles par le dojo pour un total de 63 m² de stockage.

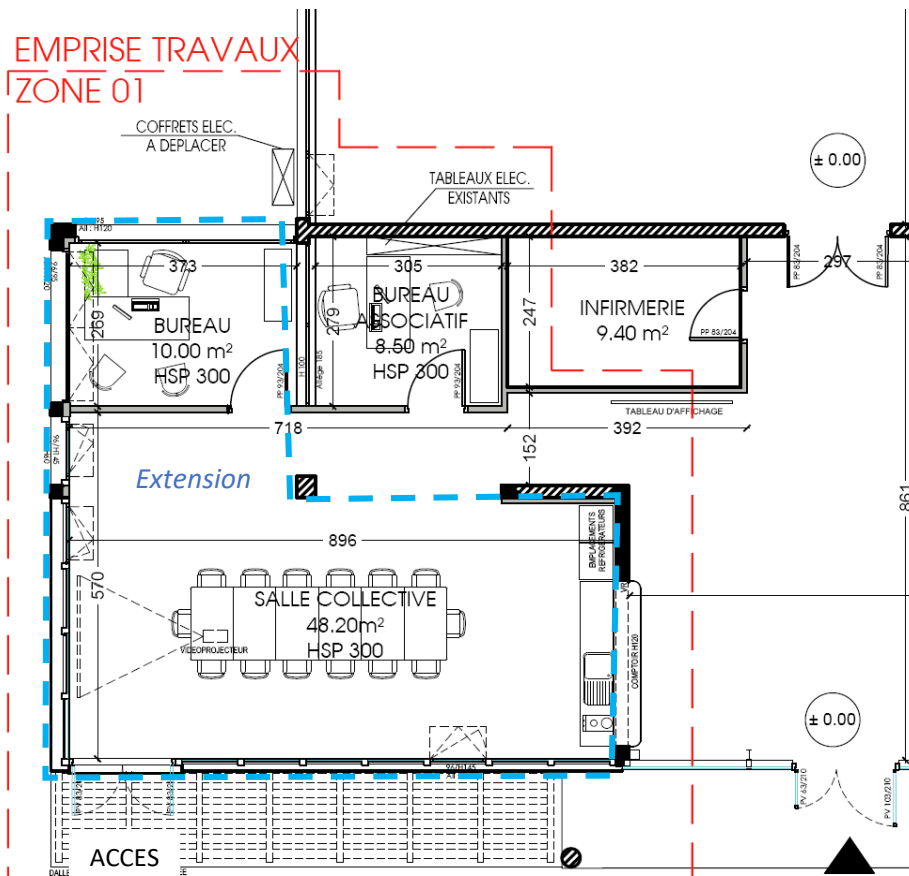
La chaufferie, quant à elle, sera déplacée et uniquement accessible par l'extérieur.

➤ **Détail des travaux pour l'extension ouest :**

Etat actuel



Après travaux :

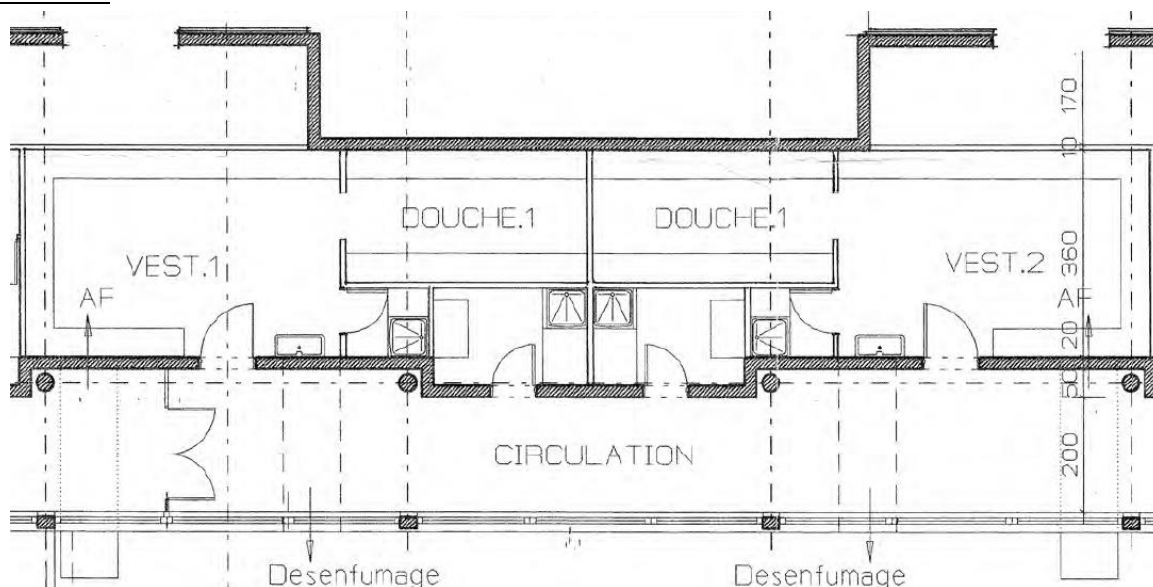


L'extension du bâtiment permettra de créer une salle de réunion et un bureau supplémentaire tout en réduisant le bureau existant.

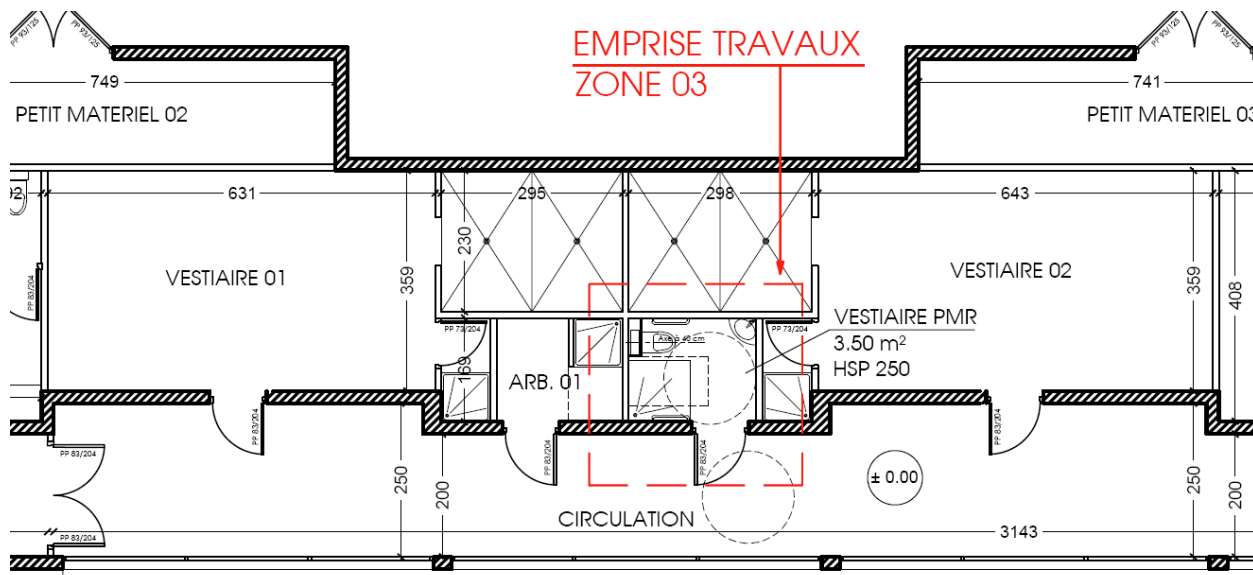
La salle de réunion peut être accessible directement de l'extérieur et dispose d'une ouverture coté hall qui permet de servir de comptoir.

➤ **Détail des travaux pour les vestiaires :**

Etat actuel



Après travaux :



Le vestiaire N°2 sera adapté aux normes PMR et les luminaires des circulations et vestiaires seront remplacés par des leds.

Pour les travaux de la tranche ferme l'estimation APD pour les travaux de rénovation-extension s'élève à 649 000 € HT :

Nature des travaux	Montant HT
Terrassement - gros œuvre	127 000,00 €
Étanchéité	32 000,00 €
Revêtement de façade	101 000,00 €
Menuiseries extérieures - serrurerie	112 000,00 €
Plâtrerie - faux plafonds - peinture	46 000,00 €
Menuiseries intérieures	30 000,00 €
Revêtement de sols	26 000,00 €
Électricité cfo - cfa	56 000,00 €
Plomberie - chauffage - ventilation (dont remplacement chaudière gaz en solution de base)	119 000,00 €
TOTAL HT	649 000,00 €

2. Les travaux d'amélioration de la performance énergétique (tranche conditionnelle)

Le Bureau d'étude CRX a été missionné pour réaliser une étude thermique visant à étudier l'intérêt des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment suivant.

Plusieurs travaux étaient proposés :

Nature des travaux	Montant
Plus-value pour mise en place d'une pompe à chaleur à géothermie à la place de la chaudière Gaz	90 000 € HT
Eclairage LED circulation / vestiaires	5 000 € HT
Changement de la CTA simple flux du DOJO par une CTA double flux	25 000 € HT
Plus-value ITE	105 000 € HT
Isolation du bardage	275 000 € HT
TOTAL	450 000 € HT

Selon les conclusions de l'étude thermique, la réalisation de l'isolation par l'extérieur et le remplacement généralisé des menuiseries ne permettent pas un temps de retour sur investissement suffisamment court pour envisager ces dépenses, d'autant que la température de consigne du bâtiment n'est pas très élevée, et l'utilisation discontinuée.

Ainsi, seuls les travaux suivants sont retenus en phase APD :

Nature des travaux	Montant
Plus-value pour mise en place d'une pompe à chaleur à géothermie à la place de la chaudière Gaz	90 000 € HT
Eclairage LED circulation / vestiaires	5 000 € HT
Changement de la CTA simple flux du DOJO par une CTA double flux	25 000 € HT
TOTAL	120 000 € HT

Cet ensemble de travaux permettrait un gain énergétique de 31 %, soit environ 51 MWH / an.

3. Le plan de financement prévisionnel consolidé :

Le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant	%
Maitrise d'œuvre*	40 752,00 €	Département - CTDD 2023-2026	245 777,10 €	30%
Etude thermique	3 800,00 €	DSIL 2024	245 777,10 €	30%
Travaux réhabilitation – extension et d'amélioration de la performance énergétique	769 000,00 €	Etat - fond vert 2024	163 851,40 €	20%
CSPS	2 715,00 €	Autofinancement	163 851,40 €	20%
CT	2 990,00 €			
Total dépenses	819 257,00 €	Total recettes	819 257,00 €	100,00%

* Honoraires estimées en prévision des avenants de révision des honoraires définitives et de la réalisation de l'ensemble des travaux

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet du réhabilitation-extension du gymnase intercommunal situé à MANZAT,
- APPROUVE le plan de financement du projet,
- AUTORISE le Président à déposer les autorisations d'urbanisme,
- AUTORISE le Président à lancer la consultation des entreprises.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202402013 Amende de police 2024 : Aménagement de sécurité à Combronde – RD 2144

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Combronde souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement routier visant à renforcer la sécurité en réduisant la vitesse dans son centre bourg sur la route départementale n° 2144, classée « A » au schéma directeur du réseau routier départemental.

Le projet consiste à créer deux plateaux de 12m de long « vague objectif 50 » sur la RD 2144 en entrée d'agglomération. Le premier plateau est situé au PR10+690 et le second au PR 10+340.

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Combronde.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités, a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Combronde peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€ HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
Aménagement de sécurité - RD 2144 Combronde	25 056,00 €	Département	7 500,00 €	29,93%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	17 556,00 €	70,07%
TOTAL	25 056,00 €	TOTAL	25 056,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation sur la commune de Combronde,
- AUTORISE le Président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2024 pour ce projet auprès des services du Département.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

M. Sébastien BLANC remercie le technicien de voirie concernant le rendu de son travail et de son suivi.

D202402014	Amende de police 2024 : Aménagement de sécurité à Loubeyrat – voirie communale
-------------------	---

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Loubeyrat souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement routier visant à renforcer la sécurité en réduisant la vitesse dans les villages des Greniers et des Palennes, sur de la voirie communale.

Le projet est divisé en deux opérations. La première consiste à créer deux plateaux surélevés de 7,8 m de long en entrée et sortie d'agglomération des Greniers. La seconde consiste à créer un plateau surélevé de 7,8m de long sur la voie traversant les Palennes, assorti d'une modification de la signalisation verticale.

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Loubeyrat.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités, a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;

- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Loubeyrat peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€ HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€ HT)	Taux
Aménagement de sécurité Voirie communale Loubeyrat	15 028,66 €	Département	7 500,00 €	49,90%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	7 528,66 €	50,10%
TOTAL	15 028,66 €	TOTAL	15 028,66 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation sur la commune de Loubeyrat,
- AUTORISE le Président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2024 pour ce projet auprès des services du Département.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Le Président fait un rappel sur les points suivants :

1. Fiches zones d'accélération

Les communes vont prochainement recevoir une première proposition de zones d'accélération, cependant il n'y a pas urgence à délibérer.

La communauté de communes fera parvenir un courrier aux communes avec des explications et des modèles de délibération.

Grégory BONNET, Vice-Président ou le chargé de mission restent à disposition pour échanger sur le contenu avec chaque commune.

2. Rappel sur le tournoi de Raqball

- Objectifs :
 - S'amuser tout en faisant du sport
 - Développer les échanges entre les participants des différentes communes
 - Renforcer le lien parents-enfants à travers un nouveau sport
- Modalités d'inscriptions :
 - La période d'inscription est débutée et possible jusqu'au 1er jour du tournoi
 - Les participants créent une équipe de 3 à 6 joueurs en catégorie Adultes ou Enfants
 - Une adresse mail spécialement pour le tournoi afin de faciliter les inscriptions : csm.tournoiraqball@gmail.com et un numéro utile 07.55.58.27.09
- Déroulement :
 - Création de deux catégories :
 - Une Adultes (13 ans et Plus)
 - Une Enfant (7-12 ans).
- Horaires :
 - Sur la demi-journée de 8h30-12h00 pour les tournois qualificatifs
 - Sur la journée du 27 juillet de 10h00 à 17h00 pour le tournoi final
- Buvette :
 - Gestion directe par une association locale
- Modalités de communication (Service Communication) :
 - Affiche dans les Mairies de la Communauté de Communes CSM
 - Affiche dans les différentes Associations de la Communauté de Communes CSM
 - Affiche dans les différents Commerces de la Communauté de Communes CSM
 - Affiche dans les Ecoles de la Communauté de Communes CSM
 - Mise en ligne de l'affiche sur le portail famille
 - Publication de l'affiche dans le journal de la Communauté de Communes CSM

Dimanche 21 avril matin	Samedi 16 mars matin	Samedi 20 avril matin	Samedi 30 Mars matin	Samedi 27 Avril matin	Samedi 15 juin matin	Samedi 06 avril matin	Samedi 13 avril matin
Gymnase à Combronde Combronde Saint Myon Montcel Jozerand Teilhède Prompsat	Gymnase aux Ancizes- Comps St Georges Les Ancizes Queuille	Salle des Fêtes à Charbonnières les Vieilles Charb Villes Blot	Salle des Fêtes à Vitrac Vitrac St Angel Châteaun euf	Salle des fêtes à Saint Pardoux St Pardoux Marcillat St Quintin St Hilaire Champs	Gymnase à la Passerelle Pouzol Saint Gal Saint Rémy Lisseuil	Gymnase à Manzat Manzat Loubeyrat	Salle des fêtes à beauregard vendon BV Davayat Yssac Gimeaux
Le Samedi 27 juillet 2024 à Manzat de 10h à 17h							
			Matches de poule	8^{ème}	Quart- Finale	Demi- Finale	Finale Petite finale

✓ Sortie revue programmation culturelle et Sortie magazine

- Communes via Mediapost pour le magazine :

- Les Ancizes-Comps
- Beauregard-Vendon
- Blot-L'Église
- Charbonnières-les-Vieilles
- Châteauneuf-les-Bains
- Combronde
- Lisseuil
- Loubeyrat
- Manzat
- Marcillat
- St-Angel
- St-Gal-sur-Sioule
- St-Georges-de-Mons
- St-Pardoux
- St-Quintin-sur-Sioule
- Teilhède
- Vitrac

- Communes via Mediapost pour le programme culture :
 - IDEM
 - + Jozerand
 - + Pouzol
 - - Charbonnières-les-Vieilles

Pour les communes qui distribuent directement, la livraison par les services techniques s'effectuera du 23 février au 26 février 2024.

La séance est levée à 21H00.

QUESTIONS DU PUBLIC

1/Taux d'emploi des personnes en situation de handicap au sein de CSM

Il est demandé si la collectivité respecte bien la proportion d'au moins 6 % de son effectif dans le cadre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés?

Le Président répond par la positive, ce taux est atteint depuis cinq ans.

La communauté de communes travaille également avec des sociétés dont les employés sont porteurs de handicap comme par exemple la société AGRADIS qui intervient sur les sites d'intérêts communautaires (Gour de Tazenat et le Château Rocher).

2/Point finances CSM

Suite à la commission « finances », il semblerait que la communauté de communes qu'il manque 350.000 EUR pour clôturer le budget ?

Le Président informe que ce n'est pas vrai et que tous les chiffres seront donnés lors du prochain conseil communautaire dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le 21 mars.

Néanmoins, le Président informe que tous les salaires sont payés et qu'il n'y a pas de soucis au sujet du budget de fonctionnement.

Liste des délibérations du Jeudi 22 février 2024

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	2
SERVICES FONCTIONNELS – RH.....	9
D202402001 ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES	9
D202402002 AVENANT AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES	10
D202402003 MODIFICATION DES DELEGUES AU SYNDICAT SIOULE ET MORGE	11
D202402004 MODIFICATION D'UN MEMBRE ELU AU SEIN DE L'EPF-SMAF (REMPLACEMENT DE MME JOSETTE DERVIN) 13	
AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	14
D202402005 ADHESION GROUPEE AU RESEAU ENVIE D'R PAR LE BIAIS DU SMAD DES COMBRILLES	14
D202402006 COMPROMIS DE VENTE AVEC L'ENTREPRISE LOCATION MINIPELLE 42 – MONSIEUR MONDON	15
D202402007 ZONE D'ACTIVITES DE LA VARENNE : CESSON D'UN DELAISSE D'ALIGNEMENT AU PROFIT DE M PASSARELLI - SCI ANGEL IMMOBILIER (PARCELLE ZO 356 POUR PARTIE - A)	16
URBANISME - HABITAT	17
D202402008 ALIMENTATION ELECTRIQUE BT DE LA PARCELLE YE 0049 EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU TERRAIN POUR L'INSTALLATION DE RESIDENCES MOBILES CONSTITUANTS L'HABITAT PERMANENT DE SES UTILISATEURS	18
ENFANCE - JEUNESSE.....	18
D202402009 MISE A DISPOSITION DU SERVICE ECOLE DE LA COMMUNE DE MONTCEL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (MISE A DISPOSITION DE SERVICE ASCENDANTE).....	18
D202402010 MISE A DISPOSITION DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MONTCEL (MISE A DISPOSITION DE SERVICE DESCENDANTE).....	19
D202402011 CUISINE CENTRALE INTERCOMMUNALE ET REHABILITATION DE L'OFFICE ET REFECTOIRE DE CANTINE SCOLAIRE SUR LA COMMUNE DE BLOT L'EGLISE	19
D202402012 TRAVAUX DE REHABILITATION – EXTENSION ET AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU GYMNASSE DE MANZAT – APPROBATION DE L'APD.....	24
D202402013 AMENDE DE POLICE 2024 : AMENAGEMENT DE SECURITE A COMBRONDE – RD 2144	29
D202402014 AMENDE DE POLICE 2024 : AMENAGEMENT DE SECURITE A LOUBEYRAT – VOIRIE COMMUNALE	30

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 22 février 2024

Le Président,
M. GUILLOT Sébastien

Le Secrétaire de séance,
M. GRIVOTTE Jean-Michel

Les membres du conseil communautaire :

ANTUNES Fernand Les Ancizes-Comps	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BISCARAT Catherine Pouzol
BERTIN Christine Combronde	BLANC Sébastien Loubeyrat	BONNET Grégory Montcel <i>Suppléante Mme Annick FALEMPIN</i>	BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise
BROMONT André Lisseuil	CANUTO Stéphane Queuille	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles Absente
CHARBONNEL Pascal Teilhède	COUCHARD Olivier Manzat	CRISPYN Guillaume Champs <i>Suppléante Mme Julie CLEMENT</i>	DA SILVA José Manzat
DA SILVA Sidonio Saint-Angel	DESGEORGES Céline Saint-Georges-de-Mons	DOSTREVIE Corinne Manzat	ESPAGNOL Alain Combronde <i>Procuration à Mme Christine BERTIN</i>
FABRE Jean Louis Davayat Suppléant M. Antoine MORIN	FRADIER Alain Yssac-la-Tourette	GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon	GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps

GAY Laetitia Beauregard-Vendon Procuration à M. Denis GEORGES	GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GRIVOTTE Jean-Michel Combronde	HARDOUIN Frédéric Loubeyrat Procuration à M. BLANC Sébastien
LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons	LESCURE Bernard Marcillat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps	MARTIN Roland Prompsat
MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps Procuration à Mme Annie GARRACHON	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERRET Delphine Combronde	PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons
PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	PORTE Jean-Luc Jozerand	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	RAFFIER Christian Saint-Quintin-Sur-Sioule
RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	ROUGIER Laetitia Châteauneuf-Les-Bains Procuration à M. Sébastien GUILLOT	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule
SOULIER Gérard Vitrac	VENEAULT Gérard Saint-Hilaire-La-Croix		

Ledit procès-verbal en date du 22 février 2024 a été approuvé à l'unanimité lors du conseil communautaire en date du _____ à _____